

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

Séance du Jeudi 6 juin 2019 à 20h

Convocation : 1/06/2019
Affichage : 1/06/2019

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 6 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Deprez, Szmiedt
Messieurs Broegg, Champagne, Gélinau, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : Mesdames Barnabon, Deviers, Monsieur Baron

Secrétaire de séance : Jocelyne Aubé

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h08

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Vie Locale

Monsieur Lemaire rend compte de la fête de Pâques, il précise que tout c'est bien passé malgré l'absence des autos tamponneuses qui sont très difficiles à trouver.

La commande groupée de fuel a permis d'obtenir un prix de 0.84 €/l pour les 30 000 litres commandés, soit environ un rabais de 8%.

La cérémonie du 8 mai s'est bien déroulée malgré la pluie et le 14 juillet est en préparation.

Urbanisme

Madame Déprez indique que la commission s'est réunie le 3 juin dernier pour étudier une nouvelle demande de permis de construire, elle liste également les travaux autorisés :

PERMIS DE CONSTRUIRE

DUPUIS	construction d'une maison d'habitation	166 rue raoul lescene
--------	--	-----------------------

DECLARATION PREALABLE

BARBIER	remplacement du portail	73 chemin de la corne de cerf
THESEE	pose de velux et modification de la porte de garage	267 cheminde la désirée
DUNIAU	Construction d'une vérenda	58 rue de la ruelle
JAMES	coupe de bois	la vallée au prieur
BEREAUX	changement de portail	217 grand'rue
GAUTIER	réfection de clôture	390 grand'rue
THEVENOT	changement de clôture et portail	280 chemin des plateaux
GARDÉ	création de 3 fenêtres de toit	43 rue basse
CROUTTE	Construction d'une piscine	101 sente des morignies

GAUTIER	coupe de bois	les coqs du lièvre
GAUTIER	pose d'un abri de jardin	354 grand'rue
CELOR	changement velux, portes, fenêtres	200 chemin des plateaux
CHAUVIN	coupe de bois	la vallée au prier
BONNET	changement de portail	440 chemin de la désirée

Ordre du Jour

DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,
Monsieur le maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2019 :

Opération 041 (d'ordre)
Article 21532 - 8900.00
Article 238 + 8900.00

Opération 19
Article 2158 + 33600.00
Article 020 Dépenses imprévues - 33600.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 Abstentions SG, YM, VS et 7 pour) :

AUTORISE les décisions modificatives ci-dessus

CONVENTION GPSEO POUR VIDEO PROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération communautaire n° CC_2012_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention type proposé,

Vu la délibération communautaire du 27 septembre 2018 portant sur la pose et l'exploitation d'équipements sur les dépendances de la voirie communautaire : convention type avec les communes membres,

Considérant que la Communauté Urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ?

Considérant que les missions de sécurité publique et de surveillance de la voie publique relèvent du pouvoir de police du maire et que quand bien même ce pouvoir ne saurait valablement se contractualiser, il y a toutefois lieu pour les parties de s'entendre sur les conditions et actes matériels permettant son exercice,

Considérant que la communauté urbaine et les communes membres doivent donc déterminer les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Considérant que le projet de convention type joint en annexe prévoit notamment une procédure d'implantation en lien avec le prestataire éclairage public de la CU, des prescriptions techniques de pose, le partages des responsabilités et des conditions d'exploitations des équipements, et les conditions de l'alimentation électrique des équipements de vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention-type prévoyant les modalités de pose et d'exploitation des équipements de vidéoprotection sur les dépendances de la voirie communautaire.

Autorise le Maire à signer la convention-type annexée.

MODIFICATION DELIBERATION POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

FILIERE	GRADE
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal de 2ème classe Adjoint Administratif principal de 1ère classe
TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe
SOCIALE	Atsem de 1ère classe Atsem principal de 2ème classe Atsem principal de 1ère classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la rémunération du salaire de juin 2019. La délibération en date du 23/11/2004 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

EMPLOIS D'ETE

La commune emploie, depuis plusieurs années pendant les vacances d'été, des jeunes entre 16 et 18 ans domiciliés à St Martin. Il est nécessaire pour les emplois d'été de prendre une délibération annuelle. Monsieur Champagne précise que plusieurs demandes sont parvenues en mairie, une sélection pourra être faite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal

Décide de créer à compter du 1er juillet 2019 au 31 Aout 2019 des emplois d'été pour des jeunes de la commune de moins de 18 ans et de plus de 16 ans à la date d'embauche pour aider les agents municipaux durant la période de vacances scolaires, à raison de 30 heures par semaine, rémunérer au SMIC en vigueur au 1er juillet, moins 10 % ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

Demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination correspondants

DROIT DE PREMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE OU LES BAUX COMMERCIAUX

Concernant l'exercice du droit de préemption: il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 abstentions SG, YM, VS et 7 voix pour) Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, sous réserve de la validation par la chambre des métiers et la chambre de commerce et d'industrie.

Le périmètre concerne les quartiers suivants: voir plan annexé

Chaque session sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

CONVENTION CLSH AVEC LA COMMUNE DE GUERNES

La présente convention a pour objet l'accueil des enfants de la commune de Guernes dans les conditions financières fixées à l'article 2. de la présente convention.

Tarif à la journée (repas non fourni)

- 18 € / jour pour 1 enfant
- 35 € / jour pour 2 enfants
- 50 € / jour pour 3 enfants

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2019. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf en cas de modification de la grille tarifaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique d'un Contrat Rural (CoR) qui est un engagement partenarial entre le Conseil Régional d'Île-de-France (Délibération n°CR 200-16 du 17 novembre 2016) et le Conseil Départemental des Yvelines (Délibération n°2016-CD-6-5435 du 16 décembre 2016) et de l'Extension départementale du Contrat Rural élaborée par le Conseil Départemental des Yvelines (Délibération n°2016-CD-6-5435 du 16 décembre 2016), permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants, et entre 1.000 et 2.000 habitants pour l'extension départementale, à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Extension et construction de bâtiments communaux - Estimation globale 898.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions SG, YM, VS et 7 voix pour)

- approuve les Etudes de faisabilité établies par l'Agence départementale Ingéniery et présentées par Monsieur le Maire, annule la délibération n° 37 /2018 du 6 décembre 2019 ne reprenant qu'une partie de l'opération et décide de programmer l'opération dans sa totalité pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

- s'engage :

- ✓ Sur le programme et l'estimation de l'opération ;

- ✓ Sur le plan de financement annexé indiquant le montant de l'opération ;
 - ✓ Sur la réalisation du contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
 - ✓ Sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat
 - ✓ Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat ;
 - ✓ Sur le non commencement des travaux avant l'approbation de la subvention par le Conseil Régional ;
 - ✓ A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - ✓ A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Sollicite :
- ✓ de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural correspondant à 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 370.000 € hors TVA (40 % pour la Région et 30 % pour le Département) ;
 - ✓ de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre de l'Extension départementale du Contrat Rural correspondant à 30 % de la dépense subventionnable supplémentaire plafonnée à 123.333 € hors TVA ;
 - ✓ de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelinois correspondant au reste à charge de la commune déduction faite des 30 % obligatoire.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat rural selon les éléments exposés.

CONTRAT DE RURALITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en complément du Contrat Rural précédemment exposé, la commune a la possibilité de demander un complément de subvention par un Contrat de Ruralité de Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine GPSEO.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat de ruralité et Fonds de concours portant sur l'opération suivante :

Extension et construction de bâtiments communaux - Estimation globale 898.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 absentions SG, YM, VS et 7 voix pour)
 - approuve les Etudes de faisabilité établies par l'Agence départementale Ingéniery et présentées par Monsieur le Maire, et décide de programmer l'opération pour les montants indiqués suivant l'échéancier
 - s'engage :

- ✓ Sur le programme et l'estimation de l'opération ;
- ✓ Sur le plan de financement annexé indiquant le montant de l'opération ;
- ✓ Sur la réalisation du contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- ✓ Sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat ;
- ✓ Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat ;
- ✓ Sur le non commencement des travaux avant l'approbation de la subvention par la Communauté Urbaine GPSEO;
- ✓ A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- ✓ A mentionner la participation de la Communauté Urbaine GPSEO et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite de Monsieur le Président de la Communauté urbaine GPSEO- l'attribution d'une subvention au titre du Contrat de Ruralité pour un montant hors Tva de 119.000 €

Sollicite de Monsieur le Président de la Communauté urbaine GPSEO- l'attribution d'une subvention au titre du Fond de Concours pour un montant hors Tva de 100.000 €

Autorise le Maire à déposer tout dossier nécessaire à l'instruction de ces demandes et signer tous les documents s'y rapportant.

Tour de table

Monsieur Gélinau demande pour quelle raison le jour et lieu de la remise des prix aux enfants de l'école ont été modifiés par rapport aux années précédentes ?

Monsieur le Maire répond qu'il était compliqué de rassembler tous les enfants le jour de la kermesse parce qu'ils étaient sur d'autres activités, qu'il souhaitait rendre cette cérémonie plus officielle, comme celle de la remise des prix piétons.

Il est évoqué l'état de délabrement du chemin des morignies, Monsieur Champagne précise qu'il a reçu les 2 administrés dont les permis sont en cours, afin d'évoquer la remise en état. Monsieur Lemaire a déjà reçu l'une des personnes en 2018 et ils avaient tous deux constaté que le chemin était déjà en mauvais état avant même le début des travaux. La réfection de cette voie est d'ailleurs inscrite au programme d'investissement de la communauté urbaine.

Madame Szmiedt interroge Monsieur Champagne sur l'article paru dans la gazette et l'arrivée prochaine d'une station de lavage pour bateaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un prototype de lavage bio, les bateaux ne sortent pas de l'eau. Ce projet fait suite à l'inauguration de l'assainissement du port de l'Ilon pour lequel il est envisagé une certification Port Propre, le développement de ce prototype est tout à fait approprié dans cet objectif.

Monsieur Gélinau interroge sur la fréquentation du centre de loisirs, Monsieur Tiret lui indique qu'actuellement il y a 15 enfants inscrits et rappelle que le nombre maxi est de 20 enfants.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

Une exposition sur Spirou est actuellement visible dans la galerie de la Maire, elle participe au fil rouge dans le cadre des différentes expositions organisées par Bulles de Mantes sur la même période.

Les Yvelines font leur cinéma sera présent sur la commune le 31 Aout, le film « Le petit prince » sera diffusé gratuitement sur le terrain du centre de loisirs.

La maison abandonnée, suite au décès du propriétaire, a fait l'objet d'une demande de succession en déshérence par la commune auprès du Procureur, il devrait nous remettre les clés très bientôt. La maison reste propriété de l'état mais cela nous permettra de faire intervenir des entreprises spécialisées pour la nettoyer.

La salle

Une administrée, pour faire suite à la délibération à l'ordre du jour, demande au conseil quel serait les commerces dont il ne voudrait pas.

Monsieur le Maire ne souhaite pas évoquer ce sujet discriminatoire.

Une administrée se plaint de l'entretien des espaces verts de la commune, trottoirs, sente, chemin derrière la chicane...

Monsieur le Maire lui répond qu'il a tout à fait conscience des problèmes évoqués, qu'il a par ailleurs sollicité de nombreuses fois la communauté urbaine qui en a la charge.

Il se réjouit de l'arrivée, le 12 de ce mois, du nouvel agent qui va pouvoir suppléer Alexandre pour qui la charge de travail est très importante étant seul actuellement. Les travaux incombant à la commune vont se régler dans les jours prochains.

Un administré souhaite savoir si l'eau de ruissellement de la route de mantes va toujours dans le regard d'assainissement et quand sera étendu la station d'épuration.

Monsieur le Maire répond que tout est rentré dans l'ordre en ce qui concerne le rejet des eaux de pluie et que le bureau d'étude vient d'être recruté pour le redimensionnement de la station.

Un administré évoque également son mécontentement vis-à-vis des espaces verts et notamment devant chez lui, tout comme la double crosse pour l'éclairage public qui n'a jamais été remise.

Une administrée revient aussi sur l'espace fleuri de la commune et demande qu'on ne surcharge pas les agents avec le fleurissement s'ils ne peuvent pas arroser.

Une administrée, quant à elle, évoque la bonne volonté de son mari dans l'entretien des jardinières de l'espace public de son quartier.

Une administrée s'étonne que l'alarme de l'école sonne à n'importe quelle heure, souvent entre 22 h et 4 h du matin, elle a déjà appelé la gendarmerie dans ce cas.

Monsieur le Maire lui dit qu'il va faire intervenir la société pour réparer ce dysfonctionnement très rapidement.

Séance est levée à 21h47